

DECISION

OBJET : Mission d'appui à l'élaboration du bilan à mi-parcours du PCAET - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité et avec mise en concurrence

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité et avec mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 4 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024, devenu exécutoire le 31 décembre 2024, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique Minton, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant le besoin d'élaborer un bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté Urbaine le Creusot Montceau,

Considérant que dans le cadre de ce marché, la proposition du groupement dont le mandataire est la SARL Climat Mundi, associée à la société Public Impact Management s'avère la mieux-disante,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité et avec mise en concurrence est conclu avec Climat Mundi SARL pour un montant total de 12 450 € HT, soit 14 940 € TTC
- Madame la Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 26 février 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 février 2025
et publié, affiché ou notifié le 27 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services en
charge du Pôle aménagement et projet territorial,,
Véronique MONTON

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services en charge du Pôle aménagement
et projet territorial,,
Véronique MONTON

